



# N° 23

# VITRAC-INFO-CONSEIL

## **SOMMAIRE**

1	Conseil Municipal du 12 septembre 2017 .....	1
2	Conseil Municipal du 6 octobre 2017.....	2
3	Conseil Municipal du 1 <sup>er</sup> décembre 2017 .....	2

## **1 CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2017**

Compte tenu de la fin de l'assistance à titre gratuit des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes dotées d'un document d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme proposé par la communauté de communes. La participation de la commune aux frais de fonctionnement du service commun reposera sur un forfait annuel et un prix à l'acte.

Le Conseil Municipal a approuvé les projets d'aménagement concernant l'accessibilité de l'église et du cimetière proposés par le bureau d'études GEOCONCEPTION et a autorisé le Maire à lancer la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal a décidé de renouveler les conventions d'adhésion au pôle santé au travail et à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal a approuvé le projet d'avenant N°2 à la délégation du service public d'assainissement qui modifie les modalités d'indexation du tarif de base de la part du délégataire. Le calcul des tarifs se fera sur la base d'indice de révision dont la valeur sera connue au 1<sup>er</sup> juillet de l'année n-1.

Suite à la modification des statuts du SIEG créant treize secteurs intercommunaux d'énergie, le Conseil Municipal a désigné Mr DERIGON Dominique, délégué titulaire et Mr ROSSIGNOL Thierry, délégué suppléant pour siéger au secteur intercommunal d'énergie de Manzat.

Le Conseil Municipal a approuvé le projet de mise à jour du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et a autorisé le Maire à le diffuser auprès de la population.

Le Conseil Municipal, a approuvé pour l'année scolaire 2017/2018, la participation alternée des 2 enseignants aux temps d'activités périscolaires pour une heure de travail par semaine scolaire et a accepté de les rémunérer dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

La programmation concernant les travaux de voirie pour l'année 2018 va être transmise à la communauté de communes et des dossiers de demande de subvention devront être déposés au titre du Fonds d'Intervention Communal (FIC) et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

## 2 CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'étude d'avant-projet présenté par le bureau d'études GEOVAL et le plan de financement concernant l'assainissement du village de « Gouzet ».

Le coût total de l'opération de 447 000 € HT soit 536 400 € TTC peut être financé par les subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau à hauteur de 315 100 € et par les fonds propres de la commune pour une somme de 221 300 €. Le Conseil Municipal a chargé le Maire de déposer les dossiers de demandes de subventions sollicitées auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau. Il a autorisé le Maire à lancer la consultation des entreprises pour préparer les marchés de travaux dès la notification des subventions sollicitées.

Dans le cadre du projet de mise aux normes de l'assainissement du village de « Gouzet », il est nécessaire de créer un poste de refoulement. Le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la parcelle nécessaire à la réalisation de ce poste de refoulement soit 200 m<sup>2</sup> au prix forfaitaire de 30 €.

Le Conseil Municipal a approuvé l'avenant au contrat enfance jeunesse de la communauté de communes avec la caisse d'allocations familiales pour ajout de deux nouvelles actions concernant la coordination enfance-jeunesse et l'augmentation du temps de travail de l'animatrice RAM.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à encaisser un chèque d'un montant de 300 € de GROUPAMA, assureur de la Commune, pour le remboursement des fusibles parafoudre destinés à protéger l'arrivée des lignes électriques desservant la Mairie grillés par un orage au mois de juillet.

## 3 CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de service commun avec la communauté de communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il a, également, approuvé la participation de la commune au préfinancement du service au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 439.59 €.

Le Conseil Municipal a approuvé la modification statutaire N° 2 de la communauté de communes consistant à ajouter la compétence création et gestion de maisons de services au public et la compétence eau afin de pouvoir bénéficier de la DGF bonifiée.

Suite à l'enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet. Ainsi, le Conseil Municipal a approuvé le zonage d'assainissement de l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver le projet de nouveaux statuts du SMADC visant à adopter le fonctionnement du syndicat au nouveau contexte règlementaire et territorial. Le syndicat dispose de compétences obligatoires et de compétences à la carte.

Le Conseil Municipal a décidé de soumettre au fonds d'intervention communal (FIC) pour l'année 2018 des travaux de voirie communale pour une dépense de 55 740.45 € HT et des travaux de mise aux normes électriques de l'église pour un montant de 1 670 € HT. Il a, également, décidé de déposer une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les travaux d'accessibilité de l'église et du cimetière pour une dépense de 10 572 € HT.

Le Conseil Municipal a fixé les tarifs communaux pour l'année 2018 des concessions dans le cimetière communal (grandes concessions à 259 € et petites concessions à 164 €), de la surtaxe assainissement à 0.39 € par m<sup>3</sup> d'eau consommée et le montant forfaitaire mensuel des charges locatives du logement de l'école à 113 €.

Le Conseil Municipal a, également, fixé les tarifs de location de la salle polyvalente pour les particuliers. Il existe deux tarifs selon que le demandeur est domicilié sur la commune ou qu'il réside sur une commune extérieure et le tarif applicable est fonction de la durée de location (24h, 48h, 72h). Une participation est demandée pour l'éclairage et le chauffage calculée en fonction du nombre de KWh consommés. Un chèque caution est également demandé d'un montant de 300 €.

L'ensemble de ces tarifs est consultable en Mairie, sur le site Internet de la commune ainsi que dans le bulletin municipal.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à encaisser deux chèques d'un montant de 397.67 € et de 334.01 € de GROUPAMA, assureur de la Commune, pour le remboursement des bris glace de la voiture et du tracteur.